

Constitution des dossiers

Pièces justificatives demandées à l'instruction

- o **Livret de famille** et **copie de la pièce d'identité** de chaque enfant

Ou

- o **Pièce d'identité** valide de chaque enfant

Ou

- o **Acte de naissance** de - 3 mois. Si acte de naissance plus ancien, joindre une attestation de scolarité

- o **Justificatif de garde d'enfant** pendant l'été (jugement, ...) pour le parent Villard en cas de divorce ou de séparation

- o **Certificat de scolarité pour les enfants de + de 16 ans** (nés entre le 01/09/2004 et le 01/01/2009)

- o **Certificat de scolarité pour les enfants de - de 3 ans** rentrée scolaire 2024/2025

- o **Justificatif de domicile** à Villefontaine de - de 3 mois (prise en compte des justificatifs à partir du mois de mars 2025). Fournir une copie d'une quittance de loyer, ou à défaut une facture de téléphone, eau ou énergie du domicile

Attention : Un échéancier ne fait pas office de facture

- o **Attestation CAF** avec le quotient familial de - de 3 mois (prise en compte des justificatifs à compter du mois de mars 2025) notifiant les ayants droit (attestation CAF de mars, avril ou mai 2025, au choix du demandeur).

Ou

- o **Avis d'imposition :** avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 + 3 derniers bulletins de salaire du parent gardien ou du couple

Attention : une déclaration préremplie des impôts n'est pas un avis d'imposition

- o RIB de la famille pour la « Formule Vacances »

- o 2 photos d'identité couleur par personne pour les cartes piscine et cinéma

TOUT DOSSIER INCOMPLET LORS DU RENDEZ-VOUS SERA REFUSÉ



ccas
Centre Communal
d'Action Sociale de
Villefontaine

ccas
Centre Communal
d'Action Sociale de
Villefontaine

Contactez-nous

Le Centre Communal d'Action Sociale de Villefontaine est ouvert :

Du mardi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

🏠 56 rue du Midi, 38090 Villefontaine

☎ 04 74 96 70 35

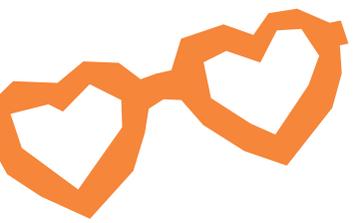
✉ ccas@mairie-villefontaine.fr

www.villefontaine.fr

Ville de Villefontaine - service communication - 2025 - Ne pas jeter sur la voie publique

**AIDE AUX
VACANCES
D'ÉTÉ** 2025

CINÉ



Chères Villardes, Chers Villards,

À l'approche de l'été, j'ai le plaisir de vous informer que le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de renouveler l'opération «Aide aux vacances d'été» à destination des enfants de la commune pour des vacances en famille.

En fonction de vos projets et sous conditions, vous pouvez bénéficier gratuitement, pour juillet et août, soit de 4 entrées dans l'une des piscines de la CAPI et 4 entrées au cinéma Le Fellini à Villefontaine, soit de la «formule vacances» pour des séjours avec hébergement.

Les conditions d'octroi de ces aides sont précisées dans ce fascicule.

J'attire particulièrement votre attention sur les dates d'instruction et de remise des justificatifs ainsi que sur la nécessité de fournir l'ensemble des documents nécessaires dans les délais impartis.

À défaut, aucune aide ne pourra être accordée.

Le CCAS de Villefontaine reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous souhaite par avance un très bel été !

Maryse LORIOT-CARNIS
Vice-Présidente du CCAS



Formule Vacances

Pour les enfants Villards qui partent en vacances cet été en France ou à l'étranger si les conditions le permettent, une aide pourra être octroyée par le CCAS sur la facture d'hébergement (hors transports ou autres dépenses), de type :

- o Colonie
- o Village Vacances Famille (V.V.F)
- o Location
- o Camps
- o Camping
- o Gîte

Formule Piscine & Cinéma

(à compter du 7 juillet et jusqu'au 30 août 2025)

Pour les jeunes qui ne bénéficient pas de la formule vacances», le Centre Communal d'Action Sociale finance des entrées à la piscine, retenue et gérée par la CAPI, et au cinéma Le Fellini.

Piscine: La formule comprend 4 entrées par enfant scolarisé et 4 entrées pour le parent qui accompagne un enfant de moins de 12 ans.

À noter que l'entrée pour la piscine est gratuite pour tous les enfants de moins de 3 ans accompagnés d'un adulte.

Cinéma: 4 entrées par enfant scolarisé et 4 entrées pour le parent qui accompagne un enfant de moins de 12 ans dans la même salle de projection.

Infos pratiques :

- o 2 photos d'identité couleur obligatoires à fournir.
- o En cas de non-respect des règlements intérieurs de la piscine et du cinéma, les cartes pourront être retirées.
- o Remise des cartes de piscine et cinéma à l'issue du rendez-vous pour les dossiers complets.
- o Des mesures particulières quant aux modalités d'accès ou de réservations préalables peuvent s'imposer.

Renseignez-vous auprès de la piscine et du cinéma.

Conditions d'accès

Pour la période des vacances scolaires d'été 2025



- o Les enfants doivent avoir moins de 21 ans et être scolarisés à la date de la demande et résider à Villefontaine
- o Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 590€
- o Les demandes doivent être effectuées exclusivement sur rendez-vous préalable par téléphone au 04 74 96 70 35, auprès de l'accueil du CCAS du mardi au vendredi aux horaires d'ouverture habituels. Permanences sur rendez-vous à partir du mercredi 4 juin 2025 et jusqu'au vendredi 20 juin 2025. Passé ce délai, aucune demande ne sera traitée.
- o Choix entre la formule 1 « piscine et cinéma » et la formule 2 « formule vacances »

Montant des aides

Concerne seulement la formule 2 « formule vacances »



Dans la limite de 14 jours et sous réserve impérative de justificatifs de séjour, l'aide est fixée à :

- **5€ par jour** et par enfant, pour un quotient familial inférieur ou égale à 381€,
- **3€ par jour** et par enfant, pour un quotient familial de 382€ à 590€.

Les séjours au sein de la famille ou chez des particuliers ou organisés par un service de la commune de Villefontaine, ou d'une autre commune sont exclus.

L'aide accordée ne pourra pas être supérieure aux factures acquittées d'hébergement et au reste à charge pour la famille.

L'aide est versée au prestataire d'hébergement ou à la famille sur présentation obligatoire des justificatifs de factures acquittées d'hébergement, de l'attestation de présence des enfants signée par le responsable du lieu du séjour, d'un RIB et tout justificatif nominatif attestant du départ et du retour du ou des enfants concernés.

Attestation et justificatifs à retourner impérativement avant le 30 septembre 2025. Passé ce délai, l'aide ne sera pas octroyée.

